

Mise en ligne : 1^{er} novembre 2020.
Dernière modification : 22 août 2022.
www.entreprises-coloniales.fr

BANQUE GÉNÉRALE POUR LA FRANCE ET LES COLONIES (1931-1949), Paris

Épisode précédent :
Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles :
www.entreprises-coloniales.fr/empire/BCEEM.pdf

Lucien Eugène RAPPEL, administrateur délégué
(Paris, 1888-Paris, 1963)

Directeur des plantations, puis administrateur de la Société franco-néerlandaise de culture et de commerce (1909),

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Fr.-Neerl._Cult._et_com.pdf

administrateur de la Société de culture franco-javanaise,

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Franco-Javanaise_Culture.pdf

administrateur délégué de la Société marocaine agricole du Jacma(1919),

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Maroc_Agricole_Jacma.pdf

administrateur délégué à Rabat des Scieries de l'Atlas (1919),

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Scieries_de_l'Atlas.pdf

administrateur de la *Vie technique et industrielle* (1920)...

toutes affaires intéressant Jacques Bernard (fils d'André Bernard († 1913), président de Denain-Anzin).

Administrateur (1925), puis président des malheureux Hévéas de Cochinchine,

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Heveas_de_Cochinchine.pdf

administrateur du Caoutchouc récupéré Reno (1927) : usine fermée en 1930.

Pressenti comme directeur des éphémères Plantations indochinoises (1929).

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Plantations_indochinoises.pdf

Président du comité de défense des actionnaires de la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles (1931), puis administrateur délégué de la société de gérance.

Son représentant à la Compagnie immobilière et agricole de l'Océanie,

www.entreprises-coloniales.fr/pacifique/CIAO_1927-1934.pdf

aux Chaux et ciments du Sénégal

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Chaux_ciments_Senegal.pdf

et à l'Union coloniale d'électricité (Unelco).

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Un_coloniale_d_electricite.pdf



Coll. Jacques Bobée

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Jacques_Bobee.pdf

BANQUE GÉNÉRALE POUR LA FRANCE ET LES COLONIES

Société anonyme au capital de 2.900.000 fr.

divisé en 5.800 actions de 500 fr. chacune

Statuts déposés chez M^e Revel, notaire à Paris

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 27 novembre 1931

Siège social : 94, rue de la Victoire, Paris
ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée
Un administrateur : ?
Un administrateur: ?
Imp. de la Banque et des Cies d'assurance, Paris

Ce qu'on dit en Bourse
(*La Liberté*, 4 février 1932)

La Société de gérance de la Banque coloniale d'études examinerait en ce moment la réouverture, dans un délai assez rapproché, de cet établissement qui prendrait la dénomination de Banque Coloniale.

CHAUX ET CIMENTS DU SÉNÉGAL* ET POLIET ET CHAUSSON
(*Le Journal des finances*, 26 février 1932).

Pour compléter le conseil ainsi démembré, on fait appel à trois des nouveaux administrateurs de la Banque coloniale — MM. L[ucien] Rappel, E[ugène] Griffon ¹ et L[ouis] Klein — qui vont s'efforcer de trouver des concours financiers

La semaine coloniale du 28 mai au 3 juin
(*Le Petit Marseillais*, 25 mai 1932)

Mardi 31 mai. à 21 heures, dans l'amphithéâtre de la Faculté des sciences, conférence sur les « Relations économiques de l'Indochine avec la France », par M. Lucien Rappel, ancien superintendant de la Société franco-néerlandaise de cultures et de commerce à Java, administrateur de sociétés coloniales.

.....

SOCIÉTÉ DE GÉRANCE DE LA BANQUE COLONIALE
(*Le Journal des débats*, 26 juillet 1932)
(*La Liberté*, 27 juillet 1932)

Une assemblée extraordinaire des actionnaires, tenue le 23 juillet, a décidé de changer la dénomination actuelle de la Société de Gérance de la Banque coloniale

¹ Eugène Griffon : également administrateur de la Nord-Africaine d'études et d'entreprises :
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Noraf_etudes_entrep.pdf

d'études et d'entreprises mutuelles, en « Banque générale pour la France et les Colonies ».

BANQUE GÉNÉRALE POUR LA FRANCE ET LES COLONIES

(*La Liberté*, 27 juillet 1932)

(*Le Journal des débats*, 5 août 1932)

Suivant délibération de l'assemblée extraordinaire du 23 juillet, dont nous avons rendu compte, il a été décidé que, à dater de ce jour, la Société de gérance de la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles prendrait la dénomination de Banque générale pour la France et les Colonies.

NOTRE CARNET FINANCIER

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 août 1932)

La société de gérance de la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles a pris le nom de Banque générale pour la France et les colonies. Il paraît que les actionnaires de la Banque coloniale ne sont pas très, très contents, mais y en a-t-il encore parmi eux qui aient des illusions ?

NOTRE CARNET FINANCIER

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 février 1933)

La Banque générale pour la France et les Colonies (ancienne société de gérance de la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles) annonce un bénéfice de 99.234 francs pour l'exercice 1932 Ces messieurs ne manquent pas d'humour.

BANQUE GÉNÉRALE POUR LA FRANCE ET LES COLONIES

(*Le Journal des débats*, 7 février 1933)

Pour son premier exercice social clôturé le 31 décembre 1932, cette société, qui a pris la suite de la Société de gérance de la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles, a réalisé un bénéfice de 99-234 fr. que le conseil proposera à l'assemblée ordinaire du 4 mars d'affecter aux amortissements à raison de 70.000 fr. aux frais de constitution et de 29.234 fr. aux frais d'augmentation de capital.

Les Assemblées d'hier

Banque générale pour la France et les Colonies

Approbation du projet de contrat de gérance à passer avec la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles.

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 13 juin 1933)

Ce contrat n'a pas de durée déterminée. Il subsistera tant que le concordat intervenu entre la Banque coloniale et ses créanciers n'aura pas été intégralement exécuté. Autorisation au Conseil d'augmenter le capital jusqu'à concurrence de la somme nécessaire pour le porter à 25 millions.

BANQUE COLONIALE D'ETUDES ET D'ENTREPRISES MUTUELLES
(*Le Journal des débats*, 12 octobre 1933)

Les assemblées extraordinaire et spéciales convoquées pour hier ont été reportées, faute de quorum, au 14 novembre. Nous rappelons que l'assemblée extraordinaire avait à prendre une décision en ce qui concerne la dissolution de la société ou la continuation des affaires sociales, et, dans ce dernier cas, l'unification des actions, la réduction du nombre des administrateurs et sur l'approbation d'un contrat de gérance à passer avec la Banque générale pour la France et les Colonies.

LA CONCUSSION À TERME : UN SCANDALE ARRÊTÉ A TEMPS.
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 11 février 1934)

— Page 8 du *Néo-Hébridais* d'octobre, nous annonçons que le conseil d'administration de la Banque générale pour la France et les Colonies avait appelé à sa présidence M. J. Guyon ², gouverneur général honoraire des Colonies, ancien gouverneur de la Nouvelle-Calédonie.

Nous apprenons que M. Guyon a été amené à démissionner de cette fonction, celle-ci ne lui étant pas permise en raison de celles qu'il exerça.

Le Néo-Hébridais.

N.D.L.R. — On applique plus sévèrement la loi aux anciens gouverneurs de la Nouvelle-Calédonie qu'aux anciens gouverneurs généraux et résidents supérieurs de l'Indochine, dont un bon nombre se sont ainsi laissés corrompre, pour ne pas parler de certains hauts fonctionnaires des douanes, concussionnaires aux termes de la loi.

BANQUE GÉNÉRALE POUR LA FRANCE ET LES COLONIES
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 3 mai 1934)

Appel des trois derniers quarts, soit 375 fr. par action, 94, rue de la Victoire.

Le gouverneur général Guyon parle de l'A. O. F.
(*La Chronique coloniale* — organe de l'Institut colonial français —, 30 juillet 1934)

Présidant la dernière assemblée ordinaire de la Banque générale pour la France et les Colonies, notre éminent ami, le Gouverneur Général M. Guyon a prononcé, au nom du Conseil d'administration, une allocution dans laquelle nous trouvons, sur la situation actuelle en A. O. F. et les causes de la crise, de judicieuses observations.

² Marie-Casimir-Joseph Guyon (1870-1942) : gouverneur de la Nouvelle-Calédonie (1925-1932).

M. Guyon a montré en termes excellents que la vie tout entière de la Colonie dépend des conditions dans lesquelles peut être réalisée la production locale, le mouvement commercial reposant sur la faculté d'achat du producteur indigène.

Les causes de la crise sont multiples : le resserrement des marchés extérieurs, notamment du marché français pour les matières premières, mais surtout l'accroissement continu, ces vingt dernières années, des charges fiscales dans nos possessions lointaines. Cette course aux dépenses qu'il fallait bien combler par des recettes correspondantes, c'est-à-dire par des impôts nouveaux, a fini par tarir la faculté d'achat de l'indigène, en entravant les initiatives européennes.

Sur les lèvres d'un homme qui, par ses efforts et son œuvre, a porté à sa plus haute expression l'administration française dans le Pacifique, ces observations, bien imparfaitement résumées ici, prennent un singulier relief.

Dégrever ou crever
La fiscalité qui tué.
(*La Volonté (Tamatave)*, 9 février 1935)

Plusieurs journaux coloniaux ont souligné un passage, assez sensationnel, d'une allocution que prononça récemment à Paris M. le gouverneur général honoraire Guyon, président du conseil d'administration de la Banque générale pour la France et les Colonies.

Parlant de la crise grave qui sévit dans les colonies françaises, M. Guyon s'exprima comme suit :

« Les causes ?

Elles sont multiples ; le resserrement des marchés extérieurs, notamment du marché français pour les matières premières, particulièrement les oléagineux et le coton provenant de l'Afrique Occidentale Française ; la concurrence étrangère devenue plus âpre.

Mais il faut voir la principale dans la fiscalité qui, d'année en année, est venue peser de plus en plus lourdement sur les producteurs, commerçants, industriels, dans nos possessions lointaines.

Comment s'est produite cette surcharge fiscale ?

Par l'accroissement continu, au cours des vingt dernières années, des frais généraux d'administration ; celle-ci est devenue trop touffue, et, il faut le constater aussi, trop luxueuse. Dans l'illusion causée par l'euphorie, la prospérité factice qui ont suivi la Grande Guerre, les Services publics se sont hypertrophiés, le personnel a été multiplié outre mesure, des dépenses somptuaires ont été engagées pour des motifs de prestige. Négligeant trop les enseignements du passé, on a, semble-t-il, oublié que pour la puissance souveraine, le prestige aux yeux des indigènes s'acquiert plus par la valeur et la bienfaisance de ses représentants, que par des œuvres de luxe, surtout lorsque ce luxe est sans profit pour la masse des administrés. Pour subvenir aux besoins du budgets démesurément enflés en dépenses, il a fallu créer des recettes : les impôts ont été augmentés et multipliés au point de devenir difficilement supportables, ils ont tari la faculté d'achat des indigènes, ligoté, par de lourdes et rigides entraves, les initiatives européennes.

Voilà comment s'est exprimé M. Guyon, gouverneur général honoraire. C'est dire que, sortis de « l'ambiance », les ordonnateurs eux-mêmes avouent ce que tous les contribuables pensent, ce que toute la presse coloniale écrit.

Et c'est particulièrement vrai dans les colonies qui, comme le Congo Belge et l'Afrique Equatoriale Française, par exemple, sont encore loin, très loin d'avoir atteint

un développement qui justifierait une « machine administrative » aussi lourde, aussi compliquée et aussi coûteuse.

D'aucuns ont invoqué la nécessité d'une bonne occupation territoriale ; mais celle-ci était beaucoup mieux réalisée autrefois avec un personnel global infiniment moindre ! Les fonctionnaires étaient alors répartis dans la brousse, dans ces anciens postes dont on retrouve encore partout les vestiges, tandis qu'aujourd'hui, des régions immenses sont inoccupées administrativement et économiquement. Pourquoi ? Parce que pour un fonctionnaire de brousse, il y en a dix dans les centres, alors qu'autrefois c'était l'inverse !

Il nous souvient qu'en 1930, il y avait une trentaine de fonctionnaires et agents à Basoko, chef lieu du district de l'Aruwimi ; aucun d'eux, pour ainsi dire, ne partait jamais en tournée ; la preuve : à quatre jours de marche de là, l'impôt de capitation n'avait plus été perçu depuis. 1926 ! Or, dans le reste de ce district grand comme trois ou quatre fois la Belgique, il y avait seulement une quinzaine de fonctionnaires et agents territoriaux, qui, eux, étaient en tournée, dans leurs immenses « secteurs », dix mois sur l'année.

Il est peu probable que la situation ait changé ; et c'est partout la même chose ; la bureaucratie a trouvé, semble-t-il, en Afrique Centrale une terre d'élection. C'est au point que l'on préconisait récemment que plusieurs services fussent transférés en Europe, car il ne s'avérait pas indispensable que leur besogne fût effectuée en Afrique.

On a souvent signalé au Congo Belge le paradoxe que présente la magistrature : ses effectifs ont pour le moins doublé alors que le chiffre de la population européenne tombait de moitié. À Léopoldville, il y a mieux encore ; quatre substituts pour 1.500 Européens, alors qu'il ne s'en trouvait qu'un seul lorsque le chiffre de la population était de plus de 3.000 blancs !

À noter que la population indigène, elle aussi, a diminué de moitié.

C'est là un exemple typique, mais il n'est pas rare et se rencontrerait ailleurs qu'au Congo Belge ; si bien que l'organisation administrative et l'organisation judiciaire sont aujourd'hui absolument disproportionnées aux besoins, surtout en ce qui concerne les hautes fonctions.

Que dire des dépenses somptuaires ? L'Administration n'attache guère plus d'importance à un million, qu'un contribuable à un billet de cent francs. Et comme c'est l'élément européen qui fournit le plus clair des ressources du budget, chaque contribuable peut sans cesse se rendre compte de la facilité avec laquelle est dépensé l'argent que lui, avait eu tant de peine à amasser pour le porter au percepteur.

Comment ne s'indignerait-il pas ?

Ses recettes, son chiffre d'affaires ont diminué dans des proportions formidables, or, entre-temps, ses impôts ont été sans cesse augmentés. Le moment arrive où, cette charge, il ne saurait plus la supporter ; il abandonne la partie ou il fait faillite. Pour avoir voulu trop prendre, le fisc, ne touchera plus rien du tout.

C'est ce qu'on appelle « faire disparaître la matière imposable ».

Mais qu'importe au fisc, du moment qu'il en reste ?

Et l'an prochain, on augmentera encore un peu les impôts des autres contribuables ; d'autres disparaîtront et ainsi de suite.

« Quand il n'y aura plus personne, conclut philosophiquement l'agent du fisc, il sera bien temps d'aviser ! Mais avant que n'arrive ce moment fatidique, ils seront tous morts » !

Et voilà comment, dans des pays neufs, où tout devrait être mis en œuvre pour faciliter les débuts des entreprises qui cherchent à s'y créer, tout concourt au contraire à paralyser l'activité générale. Une fiscalité aveugle tue, souvent même dans l'œuf, toute initiative commerciale ou industrielle, et l'État, incapable de réduire son train de vie comme ont bien dû le faire les particuliers, poursuit, inconscient, son œuvre de ruine et de mort. »

PANGLOSS.
De l'Avenir colonial belge.

Résultats d'exercice
BANQUE GÉNÉRALE POUR LA FRANCE ET LES COLONIES
(*La Cote de la Bourse et de la banque, 26 février 1935*)

Perte au 31 décembre 1931 : 781.903 fr. contre un bénéfice de 160.652 fr.

Banque générale pour la France et les Colonies
Assemblée ordinaire du 12 mars 1935
(*L'Information d'Indochine économique et financière, 20 avril 1935*)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Banque générale pour la France et les Colonies qui, aux termes mêmes de l'article 1^{er} de ces statuts, avait été constituée, dans le but principal de prêter son concours, à la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles et à ses filiales, s'est appliquée, dès sa création, à réaliser son premier objet social.

Elle a dû consacrer à cette opération la majeure partie de son capital. Ainsi que nous l'avons porté à votre connaissance l'an dernier, nous avons dû, dans le courant de l'année 1933, consentir à ce que l'importante créance privilégiée que nous avons sur la Banque Coloniale nous soit réglée en titres de son portefeuille.

Cette solution, que nous ne pouvions faire autrement que d'accepter, a malheureusement eu, pour notre trésorerie, le gros inconvénient de consacrer pour un temps l'immobilisation de la majeure partie de nos fonds sociaux.

L'insuffisance du fonds de roulement

Votre conseil d'administration vous a, dans ses précédents rapports, exposé dans le détail de considérable effort de soutien qui a été accompli, malgré la faiblesse des moyens mis à sa disposition, durant les quatre années qui viennent de s'écouler.

L'insuffisance de fonds de roulement consécutive à l'immobilisation que nous 1^{er} venons de vous rappeler n'a pas permis à la Banque Générale pour la France et les Colonies de donner à certaines filiales tout l'appui matériel qu'elles sollicitaient et qui leur eût pourtant été bien nécessaire. Cette insuffisance a, d'autre part, contraint notre Etablissement à limiter le volume de ses opérations extérieures au groupement et cela dans de telles proportions qu'il nous faut bien constater qu'elles n'ont pas été suffisantes pour couvrir les frais généraux qui ont été cependant de plus en plus réduits.

Notre fonds de roulement est trop peu important pour que son emploi donne des résultats intéressants. Ce fonds restreint ne peut, en outre, être employé que partiellement et à court terme dans l'obligation où nous devons être d'en prévoir la mobilisation permanente en vue du mouvement de nos comptes de dépôts.

L'augmentation de capital à laquelle nous avons, en 1933, demandé à nos actionnaires de souscrire, n'a pu que péniblement atteindre, au début de 1934, une tranche d'un demi-million. Toutes les tentatives faites auprès de divers groupes en vue de l'obtention de concours financiers qui nous eussent certainement permis de développer notre activité suivant le programme qui vous a été exposé le 13 juin 1933, sont demeurées sans résultat.

La situation générale économique et politique n'a, d'autre part, à aucun moment été plus critique que durant toute l'année 1934 et l'état d'esprit qu'elle a créé et entretenu

dans le public a été la cause principale des échecs que nous avons subis dans la recherche de concours.

Mais il n'en demeure pas moins que, faute des moyens strictement indispensables, notre Etablissement, qui n'a pu jusqu'ici vivre que dans l'attente de jours meilleurs, se trouve, en raison de l'étroitesse persistante de sa trésorerie, dans l'impossibilité de travailler utilement et avec profit.

Nous avons réduit nos frais généraux au strict minimum, en supprimant les services dont l'exploitation n'était pas bénéficiaire (le service de garde de titres, par exemple), en licenciant un certain nombre de nos employés de tous grades, en nous privant ainsi à l'extrême limite du possible d'un personnel dont le maintien nous imposait des charges hors de proposition avec nos possibilités et notre activité actuelle.

Nous n'avons plus, en ce moment, qu'un chef de service, trois employés et un garçon de bureau.

Nous avons donné congé des locaux que nous occupons, dont le prix de location est trop élevé pour nous.

Toutes ces dispositions prises, votre conseil s'est préoccupé d'assurer la continuité de l'œuvre que nous avons entreprise ; des pourparlers extrêmement importants sont actuellement en cours et nous vous tiendrons au courant de leur résultat au cours d'une prochaine réunion, soit en assemblée générale extraordinaire, soit simplement en assemblée spéciale: de toute manière, soyez persuadés que tous nos efforts ont pour but de procurer à notre Etablissement les moyens d'action qui lui manquent et lui donner la possibilité de continuer l'effort qu'en commun nous avons accompli depuis quatre ans et que nous voudrions n'avoir pas été vain.

Portefeuille

Votre société possède un actif de titres dont la valeur, en tenant compte de la situation des sociétés auxquelles ils se réfèrent, ne lui semble pouvoir qu'augmenter. Il faut que nous puissions continuer à les valoriser et trouver les moyens de liquider ce portefeuille que les circonstances nous ont contraints de nous constituer et qui bride si lourdement notre activité.

Les causes du résultat déficitaire

Les comptes que vous aurez à approuver dans un instant font ressortir un débit du compte de Profits et pertes de 781.903 fr. 67.

La majeure partie de ce débit provient des avances qui avaient été consenties, dès son origine, par la Société de gérance de la Banque Coloniale, à deux importantes sociétés du groupe de la Banque Coloniale, la Compagnie immobilière et agricole de l'Océanie et la Société des Chaux et ciments du Sénégal qui se sont définitivement effondrées en 1934.

[Faillite de la CIAO]

www.entreprises-coloniales.fr/pacifique/CIAO_1927-1934.pdf

En ce qui concerne la Compagnie immobilière et agricole de l'Océanie, cette société a vu sa liquidation judiciaire convertie en faillite et sa faillite close pour insuffisance d'actif par le syndic.

Cette faillite a été close parce que le syndic n'avait aucuns fonds en caisse, mais avant qu'aucune réalisation d'actif ait été effectuée à la colonie ; peut-être sera t-il possible de récupérer une partie de notre créance ultérieurement ; mais nous avons cru de notre devoir d'en passer immédiatement l'intégralité à Pertes et profits.

[Effondrement des Chaux et ciments du Sénégal]

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Chaux_ciments_Senegal.pdf

En ce qui concerne la créance sur la Société des Chaux et ciments du Sénégal — une des sociétés du groupe que les apparences faisaient considérer comme très solide en 1931, mais que les réalités découvertes depuis ont révélée toute différente — nous n'avons laissé subsister que le montant correspondant aux titres d'une tierce société qui nous avaient été remis en gage partiel et dont la valeur nous semble correspondre à la somme que nous avons laissée inscrite à l'actif.

Le solde du compte de Profits et pertes est constitué par nos frais généraux sociaux : patente, impositions diverses, loyer appointements du personnel, etc.

La raréfaction des affaires depuis février 1934 a été telle que nous n'avons pu enregistrer au crédit du compte de Profits et pertes, pendant l'année tout entière, qu'une somme de 90.000 francs environ. C'est vous dire que notre clientèle s'est abstenue à peu près totalement. Nous savons bien que cette situation n'est pas particulière à notre maison, mais rien ne peut être plus pénible pour votre conseil d'administration que cette constatation brutale. Il nous fallait vous la faire connaître.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934

ACTIF	
Actionnaires	16.900 00
Immobilisations :	
Agencement mobilier « Mobilier »	141.553 70
Agencement mobilier « Fournitures du bureau »	12.019 10
Frais augmentation de capital	21.165 10
Réalisable: .	
Portefeuille titres	1.810.028 00
Comptes courants avances	520.435 89
Comptes courants à vue	74.086 80
Effets à recevoir	467.298 40
Avances diverses recouvrables	14.650 00
N.D.C. La Tunisie	9.573 50
Disponible:	
Caisse	52.719 82
Banques	185.994 38
Indisponible:	
Société Générale Encaissement	4.710 00
Comptes d'ordre :	
Affaire litigieuse	8.225 85
Taxes à recouvrer revenu	32.472 25
Taxes à recouvrer transmission	18.657 83

Coupons à encaisser	394 00
Compte d'ordre général	9.875 00
Profits et pertes	781.903 67
	<u>4.182.692 89</u>
PASSIF	
Capital	3.400.000 00
Comptes courants :	
Encaissement	427.600 00
Vue	451.328 17
Agents et coulissier	1 00
Provisions diverses :	
Pour fluctuations du portefeuille	31.573 00
Pour créances douteuses	8.255.85
Comptes d'ordre	
Taxes à payer patente 1934	12.000 00
Taxes à payer divers	222 37
Indemnités dues	9.000 00
Compte d'ordre général	40.550 00
Effets à payer	2.162 50
	<u>4.182.692 89</u>

LES RÉOLUTIONS

Personne ne demandant la parole, M. le président met aux voix les résolutions, qui sont successivement adoptées à l'unanimité

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires, ratifie les opérations faites par le Conseil au cours de l'exercice 1934, approuve les comptes et le bilan du dit exercice tels qu'ils ont été présentés et donne quitus de leur gestion aux administrateurs.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme comme commissaires aux comptes MM. Barbut et Lemoine, experts comptables diplômés du gouvernement, pour faire à l'assemblée générale un rapport sur les comptes de l'exercice 1935, avec faculté d'agir ensemble ou séparément et elle fixe à 2.000 francs la rémunération du ou des commissaires qui feront le rapport.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne en tant que de besoin, et conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, aux administrateurs de la Société les autorisations nécessaires pour avoir traité, ou à l'effet de traiter, directement ou indirectement,

toutes opérations, soit en leur nom personnel, soit en qualité de directeurs ou gérants d'autres sociétés industrielles, commerciales ou financières.

SOCIÉTÉ DES BRIQUETERIES DE BAMAKO
Société anonyme au capital de 2.000.000 de francs
Siège social : 94, rue de la Victoire, à Paris
(*La Loi*, 29 mai 1936)

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Briqueteries_de_Bamako.pdf

Messieurs les porteurs de parts de fondateur de la SOCIÉTÉ DES BRIQUETERIES DE BAMAKO sont convoqués en assemblée générale, au siège social, le mardi onze juin mil neuf cent trente-cinq, à onze heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Modifications aux articles 6, 46, 5 1 des statuts de la Société.

Pour avoir le droit d'assister à cette assemblée, les porteurs de parts devront déposer leurs titres avant le neuf juin à la BANQUE GÉNÉRALE POUR LA FRANCE ET LES COLONIES, 94, rue de la Victoire, à Paris.

Petites annonces
CAPITAUX
(*Paris-Soir*, 27 mai 1936)

Crédit immédiat à commerçants, industriels. Avance sur marchandises. Escompte Warrant. S'ad. Banque Générale pour la France et les Colonies. 5, r. La-Boétie. Serv. des Warrants.

Société générale du Golfe de Guinée
(*La Journée industrielle*, 23 décembre 1936)
entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/SGGG-Togo.pdf

.....
Les actionnaires ont réélu administrateurs ... la Banque générale pour la France et les colonies.

AEC 1937/128 bis — Banque générale pour la France et les Colonies,
5, rue La-Boétie, PARIS (8^e).
Tél. : Anjou 92-70 à 92-72. — Télég. : Bagefraco-Paris. — Tél. : A. Z. — R. C. Seine
248.467 B.
Capital. — Société anon. fondée le 20 avril 1931, au capital de 3.400.000 fr., divisé
en 6.800 actions de 500 fr. — Parts : 6.250.
Objet. — Toutes opérations de banque, de bourse, agricoles, industrielles,
commerciales, immobilières, de publicité ou autres.

Conseil. — MM. Lucien Rappel, admin. délégué ; Manley Bendall ³, Auguste Debrabander, administrateurs.

COMPAGNIE AGRICOLE D'ANNAM
(*L'Information financière*, 4 novembre 1937)
(*Le Petit Parisien*, 20 septembre 1937)
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 novembre 1937)

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Cie_agricole_d_Annam.pdf

La Banque générale pour la France et colonies, 5, rue La-Boétie, à Paris, se tient à la disposition des porteurs d'actions de la Compagnie agricole d'Annam pour leur fournir tous renseignements concernant la réorganisation financière de l'affaire qui va être décidée par la prochaine assemblée extraordinaire.

Publicité
(*France-Outre-mer*, 12 novembre 1937)

**Banque Générale pour la France
et les Colonies**

Société Anonyme au capital de 3.400.000 francs
Siège Social: 5, RUE LA BOÉTIE, PARIS (8^e)
Téléphone : ANjou 92-70 à 92-72

**Toutes opérations de BANQUE
BOURSE
CHANGE**

*Correspondants dans toutes les capitales de l'Europe Centrale
et d'Amérique*

**Renseignements par correspondance
sur toutes les valeurs coloniales**

BANQUE GÉNÉRALE POUR LA FRANCE
ET LES COLONIES

Société anonyme au capital de 3.400.000 francs
Siège Social: 5, RUE LA-BOÉTIE, PARIS (8^e)
Téléphone : ANjou 92-70 à 92-72

³ BENDALL Manley Nicolas (dit Manley-Bendall) : né à Bordeaux, le 17 janvier 1876. Successivement administrateur de la Banque coloniale d'études mutuelles et de sa suite, la Banque générale pour la France et les Colonies, son représentant à la Société générale du golfe Guinée (SGGG) et à la Compagnie indochinoise de plantations. Administrateur de Savana : tissage à Pondichéry. Auteur de nombreuses communications sur l'océanographie, l'astronomie, la météorologie et les sciences connexes. Chevalier de la Légion d'honneur, etc. Dom. : Monségur (Gironde). Décédé en 1966.

Toutes opérations de BANQUE
BOURSE
CHANGE

Correspondants dans toutes les capitales de l'Europe centrale
et d'Amérique

Renseignements par correspondance sur toutes les valeurs coloniales

Capital réduit de 2,36 à 1,36 MF

BANQUE GÉNÉRALE POUR LA FRANCE ET LES COLONIES
(*Paris-Soir*, 8 janvier 1938)

L'assemblée du 25 janvier aura à statuer sur un projet de réduction du capital, le taux des actions étant ramené de 500 à 200 francs. L'opération sera suivie d'une augmentation de capital, par création de 10.200 actions nouvelles au taux de 200 francs.

BANQUE GÉNÉRALE POUR LA FRANCE ET LES COLONIES
(*BALO*, 31 janvier 1938)

Société anonyme constituée le 20 avril 1931 sous le régime de la législation française.

Registre du commerce : Seine 248467 B.

Dénomination. — Primitivement « Société de gérance de la banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles », changée en « Banque générale pour la France et les colonies » par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 23 juillet 1932.

Siège social. — Primitivement 94, rue de la Victoire, à Paris, transféré 5, rue La-Boétie à Paris, à partir du 1^{er} janvier 1936 par décision du conseil d'administration du 15 octobre 1935.

Objet. — La société a pour objet toutes opérations de banque, de Bourse, agricoles, industrielles, commerciales, immobilières, de publicité ou autres.

Durée. — 30 années, à compter du jour de la constitution définitive (20 avril 1931), sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Capital social. — 1.360.000 fr., dite en 6.800 actions de 200 fr. chacune, nominative, ou au porteur, entièrement libérées.

À l'origine, 2 millions de francs, divisé en 4.000 actions de 500 fr. chacune.

Capital porté à 2.900.000 fr., par l'émission au pair de 1.800 actions de 500 fr. chacune (augmentation de capital validée par l'assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 1931)?

Capital porté à 3.400.000 fr. par l'émission au pair de 1.000 actions de 500 fr. chacune (augmentation de capital validée par l'assemblée générale extraordinaire du 24 avril 1934).

Capital ramené à 1.360.000 fr., par réduction à 200 fr. du nominal des actions qui était primitivement de 500 fr. (décision de l'assemblée générale extraordinaire du 25 janvier 1938).

Parts de fondateur. — Il a été créé 6.250 parts de fondateur pour être attribuées aux souscripteurs des actions de numéraire.

Administrateurs. — Les administrateurs doivent recevoir des jetons de présence dont la valeur, fixée par l'assemblée générale, reste maintenue jusqu'à décision nouvelle.

Commissaires aux comptes. — Leur rémunération est fixée par l'assemblée générale annuelle.

Assemblées générales. — L'assemblée annuelle se tient dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice. Les assemblées ordinaires et extraordinaires se réunissent aux jour, heure et lieu indiqués dans 1 avis de convocation et sont convoquées par un avis inséré vingt jours au moins à l'avance dans un journal d'annonces de Paris.

Année sociale. — 1^{er} janvier au 31 décembre.

Bénéfices. — Sur les bénéfices nets, il est d'abord prélevé 5 p. 100 pour la réserve légale, puis la somme nécessaire pour servir aux actionnaires un premier dividende de 6 p. 100 sur le capital libéré et non amorti de leurs actions. Sur le surplus, 10 p. 100 sont attribués au conseil d'administration. Le solde est réparti à concurrence de 75 p. 100 aux actions et de 25 p. 100 aux parts, sauf les prélèvements pour les réserves.

Obligations. — La société n'a fait aucune émission d'obligations.

Aux termes d'une délibération, tenue le 25 janvier 1938. l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social de 2.040.000 fr., pour le porter ainsi à 3.400.000 fr.. au moyen de l'émission au pair de 10.200 actions de 200 fr. chacune.

Les actions devront être libérées d'un quart à la souscription, et le surplus suivant les appels du conseil d'administration.

Les actionnaires de la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles et de la Banque générale pour la France et les colonies ont un droit de préférence par moitié à la souscription des actions nouvelles proportionnellement au nombre des actions qu'ils possèdent.

Si certains actionnaires n'ont pas souscrit les actions pour la souscription desquelles ils ont un droit de préférence, les actions ainsi rendues disponibles seront attribuées aux actionnaires qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement à leur part dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes, à compter du 1^{er} janvier 1938.

Les souscriptions seront reçues au siège social, du 1^{er} février 1938 au 31 mars 1938 inclus.

Aux termes des décisions de l'assemblée, il a été stipulé que le conseil d'administration est autorisé, au cas où les souscriptions recueillies dans les délais impartis ne s'élèveraient pas à 2.040.000 fr., à incorporer le montant des souscriptions réunies au capital, à condition toutefois que ces souscriptions s'élèvent au moins à 1 million de francs.

Bilan au 31 décembre 1936.

ACTIF		
Actionnaires		15.400 00
Immobilisations		71.516 70
Agencement et mobilier « mobilier » :	61.331 70	
Agencement et mobilier « fournit. bureau » :	10.185 00	
Réalisable		3.002.613 99

Portefeuille titres :	1.479.085 60	
Comptes courants « avances » :	486.611 25	
Comptes courants « à vue » :	493.699 67	
Effets à recevoir :	496.699 82	
Avances diverses recouvrables :	37.483 80	
Notre domaine colonial :	338 15	
Agents et coulissiers :	8.435 70	
Disponible		1.010.724 25
Caisse et banques :	1.010.724 25	
Indisponible		20.272 88
Encaissement :	20.272 88	
Comptes d'ordre		59.755 29
Profits et pertes		1.860.434 41
Solde d'exercice 1936 :	47.939 14	
Reports exercices précédents :	1.812.495 27	
		<u>6.040.717 52</u>
PASSIF		
Capital		3.400.000 00
Comptes courants		2.151.470 98
Comptes à vue :	1.476.502 48	
Comptes « encaissement » :	447.874 55	
Agents et coulissiers :	227.093 95	
Effets à payer		4.227 83
Provisions diverses (pour fluctuations de portefeuille)		435.801 60
Comptes d'ordre		49.217 11
		<u>6.040.717 52</u>

Situation au 25 janvier 1938
(après réduction de capital)

ACTIF	
Actionnaires	15.400 00

Immobilisations	77.482 85
Mobilier : 63.003 45	
Fournitures de bureau : 14.479 00	
Réalisable	3.424.006 17
Portefeuille titres : 1.632.947 55	
Comptes courants « avances » : 896.867 00	
Comptes courants « à vue » : 362.827 15	
Effets à recevoir : 406.927 47	
Avances diverses recouvrables : 27.140 00	
Notre domaine colonial : 80 20	
Agents et coulissiers : 95.216 90	
Disponible	806.147 99
Caisse et banques : 806.147 99	
Indisponible	119.835 68
Encaissement : 119.835 68	
Comptes d'ordre	59.724 03
	<u>4.502.596 32</u>
PASSIF	
Capital	1.360.000 00
Comptes courants	2.414.551 12
Comptes à vue : 1.974.588 17	
Comptes « encaissement » : 283.383 85	
Agents et coulissiers : 156.579 10	
Effets à payer	999 58
Provisions	
Pour fluctuations de portefeuille	435.801 60
Provisions diverses : 159.565 59	
Comptes d'ordre	16.473 89
Profits de l'ex. 1937 (avant amortissements)	115.204 54
	<u>4.502.596 32</u>

La présente insertion est faite en vue de l'émission de 10.200 actions de 200 fr. chacune, ainsi qu'il est dit plus haut.

Certifié sincère et exact :

L'administrateur délégué,
LUCIEN RAPPEL,
67, rue Dareau, à Paris.

CAPITAL PORTÉ A 5.000.000 DE FRANCS
DIVISÉ EN 25.000 ACTIONS DE 200 FRANCS

Résolution de l'Assemblée Générale

*CAPITAL PORTÉ A 5.000.000 FRANCS
DIVISÉ EN 25.000 ACTIONS DE 200 FRANCS
RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 10 JUIN 1933*

BANQUE GÉNÉRALE POUR LA FRANCE & LES COLONIES

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 2.900.000 FRANCS
DIVISÉ EN 5.800 ACTIONS DE 500 FRANCS CHACUNE

Statuts déposés chez M^e REVEL, Notaire à Paris

SIÈGE SOCIAL
94, Rue de la Victoire
PARIS

DRÔLE DE TIMBRE
ACQUITTÉ
PAR
ABONNEMENT
AVIS D'AUTORISATION
INSÉRÉ AU
JOURNAL OFFICIEL DU
30 Avril
1933

Un Dixième de Part de Fondateur

AU PORTEUR

CRÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS

PART N° 005,455 DIXIÈME N° 1

Un Administrateur

Un Administrateur

Un Délégué du Conseil.

[Signature]



[Signature]

BOURSE DE PARIS - N° 10166

Coll. Jacques Bobée
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Jacques_Bobee.pdf
BANQUE GÉNÉRALE POUR LA FRANCE ET LES COLONIES
Société anonyme au capital de 2.900.000 fr.
divisé en 5.800 actions de 200 fr. chacune

Capital réduit à 1.360.000 de fr.
divisé en 6.800 actions de 200 fr.
Décision de l'assemblée générale
extraordinaire du 25 janvier 1938

Capital porté à 2.360.000 de fr.
divisé en 11.800 actions de 200 fr.
Décision de l'assemblée générale
extraordinaire du 10 juin 1939

Capital porté à 5.000.000 de fr.
divisé en 25.000 actions de 200 fr.
Décision de l'assemblée générale
extraordinaire du 1^{er} octobre 1942

Statuts déposés chez M^e Revel

Droit de timbre acquitté par abonnement
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 30 avril 1933

Siège social : ~~94, rue de la Victoire, Paris~~
5, rue de La-Boétie, Paris
UN DIXIÈME DE PART DE FONDATEUR AU PORTEUR
créée en vertu de l'article 7 des statuts
Un administrateur : ?
Un administrateur : un délégué du conseil : Bedouet (?)
Imp. de la Banque et des Cies d'assurance, Paris

40.587
Étude de M^e Robert DAUCHEZ,
notaire à Paris,
37, quai de la Tournelle,

Deuxième publication
(*Archives commerciales de la France*, 13 février 1939)

Suivant acte reçu par M^e Robert DAUCHEZ, Notaire à Paris, le 25 janvier 1939,
enregistré à Paris, 12, Bureau des Notaires, le premier février 1939, folio 72, case 1,
La BANQUE GÉNÉRALE POUR LA FRANCE ET LES COLONIES,
société anonyme au capital de 1 million 360.000 francs, dont le siège social est à
Paris, rue La-Boétie, n° 5,
A vendu à :
La Société MURY-EXPORTATION, société à responsabilité limitée au capital de
250.000 francs, dont le siège social est situé à Paris, rue d'Aumale, n° 21,

Un fonds de commerce d'industrie de la parfumerie exploité à Paris, rue Taitbout, n° 83 (quatre-vingt-trois).

Comprenant :

Le nom commercial « Les Parfums de Mury » ;

La clientèle et l'achalandage y attachés ;

Et les marques de fabrique et modèles et procédés de fabrication en dépendant.

Entrée en jouissance : le premier janvier 1939.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours de la présente publication, à Paris, 37, quai de la Tournelle, en l'étude de M^e Robert DAUCHEZ, où domicile est élu.

Pour deuxième publication :

Robert DAUCHEZ.

ASSEMBLÉES

Banque Générale pour la France et les Colonies.

(Recueil des Assemblées générales, 1939)

Les actionnaires de la Banque Générale pour la France et les Colonies se sont réunis le 28 mars 1939 en Assemblée générale ordinaire, au siège social, sous la présidence de M. Lucien Rappel, administrateur-délégué.

Les résultats de l'exercice 1938 ont fait ressortir une nette progression des opérations sociales ; le solde du compte Profits et Pertes, qui accuse un bénéfice net de 45.108 fr. 24, après amortissements et provisions diverses, a été reporté à nouveau.

FINANCEMENT DU CINÉMA

Boris Goldfeld, administrateur de la production pour le compte de BGFC

Ce soir à 20 heures, Salle Pleyel

(Paris-Soir, 17 janvier 1940)

(Le Jour, 19 janvier 1940)

.....

GRAND GALA FRANCO-BRITANNIQUE

.....

LE DERNIER FILM DE PIERRE CARON

« CHANTONS QUAND MÊME »

Production Alphonse Bourlet, Administrateur B. Goldfeld. (Banque Générale pour la France et les Colonies) sera également projeté au cours de cette soirée de bienfaisance.

PLACES de 15 à 200 francs.

1942 : capital porté de 2,64 à 5 MF

BANQUE GÉNÉRALE POUR LA FRANCE ET LES COLONIES

Projet d'augmentation de capital de 2,64 à 5 MF

(BALO, 30 mars 1942)

BANQUE GÉNÉRALE POUR LA FRANCE & LES COLONIES

BANQUE GÉNÉRALE POUR LA FRANCE & LES COLONIES

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 2 000 000 FRANCS

DIVISÉ EN 5 000 ACTIONS DE 500 FRANCS

SIÈGE SOCIAL
94, Rue de la Victoire
PARIS

DRÔME DE STIMBRE
ACQUITTÉ
PAR
ABONNEMENT
AVIS D'AUTORISATION
INSÉRÉ AU
JOURNAL OFFICIEL DU
30 Avril
1933

Part de Fondateur

AU PORTEUR

CRÉÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS

N° 002,495

Un Administrateur

Un Administrateur

[Signature]



Un Délégué du Conseil

[Signature]

Coll. Jacques Bobée
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Jacques_Bobee.pdf
BANQUE GÉNÉRALE POUR LA FRANCE ET LES COLONIES
Société anonyme au capital de 2.900.000 fr.
divisé en 5.800 actions de 200 fr. chacune

Capital réduit à 1.360.000 de fr.
divisé en 6.800 actions de 200 fr.
Décision de l'assemblée générale
extraordinaire du 25 janvier 1938

Capital porté à 2.360.000 de fr.
divisé en 11.800 actions de 200 fr.
Décision de l'assemblée générale
extraordinaire du 10 juin 1939

Capital porté à 5.000.000 de fr.
divisé en 25.000 actions de 200 fr.
Décision de l'assemblée générale
extraordinaire du 1^{er} octobre 1942

Statuts déposés chez M^e Revel

Droit de timbre acquitté par abonnement
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 30 avril 1933

Siège social : 5, rue de La-Boétie, Paris
PART DE FONDATEUR AU PORTEUR
créée en vertu de l'article 7 des statuts
Un administrateur : ?
Un administrateur : un délégué du conseil : Bedouet (?)
Imp. de la Banque et des Cies d'assurance, Paris

BANQUE GÉNÉRALE POUR LA FRANCE ET LES COLONIES
(*Recueil des Assemblées générales*, 1943)

Banque générale pour la France et les colonies. — L'assemblée du 9 avril a approuvé les comptes de l'exercice 1942, se soldant par un bénéfice de 168.800 fr. Elle a fixé le dividende à répartir à 12 fr. par action ancienne et 1 fr. 50 par action nouvelle représentant l'augmentation du capital de 1942.

Ces sommes seront payées à partir du 1^{er} mai aux taux nets suivants : action ancienne, 8 fr. 40 au nominatif et 1 fr. 90 au porteur (coupon n^o 3). action nouvelle nominative, 1 fr. 05.

L'assemblée a réélu M. Lucien Rappel comme administrateur et a ratifié la nomination de MM. Mariano Rubio, Robert Van de Putte et René West ⁴.

L'assemblée extraordinaire, tenue le même jour, a apporté certaines modifications aux statuts.

⁴ René West (1877-1953) : ancien administrateur (avec Lucien Rappel) de la Société de culture franco-javanaise, ancien administrateur délégué de la Cie agricole d'Annam. Voir encadré :
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Cie_agricole_d_Annam.pdf

BANQUE GÉNÉRALE POUR LA FRANCE ET LES COLONIES
(*Recueil des Assemblées générales, 1944*)

L'assemblée du 10 mars a approuvé les comptes de l'exercice 1943 qui font apparaître un bénéfice d'exploitation de 687.336 fr. ; elle a voté un dividende de 6 % aux actions payable aux caisses de la Société à partir du 1^{er} mai, sous déduction des impôts, soit 8 fr. 40 par action nominative et 7 fr. par action au porteur (coupon n° 4).

Une assemblée extraordinaire réunie ensuite a autorisé le conseil d'administration à procéder à une augmentation de capital de 5 millions par l'émission à 230 fr. de 25.000 actions de 200 fr., toutes à souscrire en numéraire.

ÉMISSIONS D' ACTIONS
(*Le Journal, 3 avril 1944*)

Banque générale pour la France et les Colonies. — Du 1^{er} avril au 1^{er} mai, 25.000 actions de 200 fr, émises à 233 francs (jouiss, 1^{er} janvier 1945 (1 nouv. pour 1 anc.)

1944 : capital porté de 5 à 10 MF

Banque Générale et Colonies



CAPITAL PORTÉ A 10.000.000 DE FRANCS
DIVISÉ EN 500.000 ACTIONS DE 200 FRANCS
Décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 Août 1911

BANQUE GÉNÉRALE LA FRANCE & LES COLONIES

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 2.560.000 FRANCS
DIVISÉ EN 12.800 ACTIONS DE 200 FRANCS CHACUNE

CAPITAL PORTÉ A 5.000.000 FRANCS
DIVISÉ EN 25.000 ACTIONS DE 200 FRANCS
Déposés chez M. REVEL, 104, Rue de la Boétie, Paris
Assemblée Générale Extraordinaire du 10 Octobre 1911

Action de Deux Cents Francs

AU PORTEUR
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

N° 007,217

Un Administrateur

Un Administrateur

Un Délégué du Conseil

W. T. M. P.



Bedoucy

DROIT DE TIMBRE
ACQUITTÉ
PAR
ABONNEMENT
AVIS D'AUTORISATION
INSÉRÉ AU
JOURNAL OFFICIEL DU
12 Décembre
1911

Coll. Jacques Bobée
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Jacques_Bobee.pdf
BANQUE GÉNÉRALE POUR LA FRANCE ET LES COLONIES
Société anonyme au capital de 2.360.000 fr.
divisé en 11.800 actions de 200 fr. chacune

Capital porté à 5.000.000 de fr.
divisé en 25.000 actions de 200 fr.
Décision de l'assemblée générale
extraordinaire du 1^{er} octobre 1942

Capital porté à 10.000.000 de fr.
divisé en 50.000 actions de 200 fr.
Décision de l'assemblée générale
extraordinaire du 29 août 1944

Statuts déposés chez M^e Revel

Droit de timbre acquitté par abonnement
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 12 décembre 1941

Siège social : 5, rue de La-Boétie, Paris
ACTION DE DEUX CENTS FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée
Un administrateur : ?
Un administrateur : un délégué du conseil : Bedouet (?)
Imp. de la Banque et des Cies d'assurance, Paris

Une banque de la rue La-Boétie
avait fait un trafic frauduleux de rente

Son administrateur, ancien député aux Cortès, est arrêté
(*Combat*, 6 décembre 1945)

[Même article dans *L'Aube*, sans l'âge et l'adresse des inculpés]

À la suite d'une plainte du ministère des Finances la police a ouvert une enquête sur les agissements des administrateurs de la Banque Générale pour la France et les Colonies, 5, rue La-Boétie.

Cette enquête a révélé que cette banque avait vendu de nombreux titres de rente 3 % et des bons de l'Emprunt de la Libération à des individus cherchant à dissimuler des capitaux.

Les premiers résultats ont permis l'arrestation de Mariano Rubio, ancien député aux Cortès, demeurant 76, avenue Paul-Doumer, administrateur de la banque, et de Lucien Rappel, demeurant 67, rue Dareau, président et directeur général de la banque. Tous deux ont été mis à la disposition de M. Python, juge d'instruction.

L'enquête a également permis d'établir que le préjudice causé au Trésor est de l'ordre de 95 millions de francs.

M. de Monnot a été nommé administrateur provisoire de la banque.

Le trafic des rentes françaises
Deux nouvelles arrestations
(*Franc-Tireur*, 6 décembre 1945)

Sur plainte du ministère des Finances, la police vient d'arrêter deux banquiers qui s'étaient livrés, lors de l'échange des billets, à des ventes frauduleuses de rentes 3 % en faveur d'individus qui cherchaient à dissimuler leurs capitaux.

Il s'agit de Lucien Rappel, 47 ans [57 ?], directeur général de la Banque générale pour la France et les Colonies, 5, rue de la Boétie, et de Mariano Rubis [*Rubio*], 49 ans, administrateur de cette banque et ancien député aux Cortès.

Le trafic illicite a causé au Trésor un préjudice de l'ordre de 95 millions.

(*JORF*, 25 février 1946)

19 février 1946. Déclaration à la préfecture de police. COMITÉ 'DE DÉFENSE DE PORTEURS D'ACTIONS DE LA BANQUE GÉNÉRALE POUR LA FRANCE ET LES COLONIES. But: défense de leurs intérêts et l'exercice en commun des droits qui sont attachés à leurs actions. Siège social : 11, rue de Calais, Paris.

SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS V.L.G.
Société à responsabilité limitée
au capital de 600.000 francs
Siège social à Levallois-Perret (Seine), 6 *bis*, rue Vergniaud
(*La Loi*, 19 juin 1946)

1° D'un extrait du procès-verbal de la réunion des associés tenue le six juin mil neuf cent quarante-six, ledit extrait enregistré à Paris, premier s.s.p., le onze juin mil neuf cent quarante-six, n° 422, aux droits légaux, il résulte :

a) Que le siège social de la SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS V.L.G. société à responsabilité limitée au capital de six cent mille francs, a été transféré à compter du six juin mil neuf cent quarante-six, à Levallois-Perret (Seine), 6 *bis*, rue Vergniaud, au lieu du 41. rue Dulong, Paris.

b) Que la BANQUE GÉNÉRALE POUR LA FRANCE ET LES COLONIES, société anonyme au capital de dix millions de francs, dont le siège social est à Paris, 5, rue La-Boétie, a donné sa démission de gérante de la SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS V.L.G., à compter du six juin mil neuf cent quarante-six, et que cette démission a été acceptée.

c) Que Mademoiselle Renée Albertine Marie FAUNY, demeurant à Paris (18^e), 2, rue Levingstone, a été désignée comme gérante de la SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS V.L.G. pour une durée de deux ans à compter dudit jour six juin mil neuf cent quarante-six,

2° D'un acte s.s.p. en date à Paris du six juin mil neuf cent quarante-six, enregistré à Paris deuxième s.s.ip. le onze juin mil neuf cent quarante-six, n° 434 II, aux droits légaux, il résulte, que :

La BANQUE GÉNÉRALE POUR LA FRANCE ET LES COLONIES, société anonyme au capital de dix millions de francs, dont le siège social est à Paris, 5, rue La-Boétie, a cédé à mademoiselle Renée Albertine Marie FAUNY, demeurant à Paris (18^e), 2, rue Levingstone,

Les cent cinquante parts de cinq cents francs chacune qu'elle possédait dans la SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS V.L.G.,

3° D'un acte s.s.p. en date à Paris du six juin mil neuf cent quarante-six, enregistré à Paris deuxième s.s.p. le quatorze juin mil neuf cent quarante-six, n° 633 H, aux droits légaux, il résulte que :

Monsieur Georges Albert Marie LYONNET, demeurant à Paris (17^e), 41, rue Dulong, a cédé à mademoiselle Renée Albertine Marie FAUNY, demeurant à Paris (18^e), 2, rue Levingstone,

Les cent cinquante parts de cinq cents francs chacune qu'il possédait dans la SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS V.L.G.

4° D'un acte s.s.p. en date à Paris du six juin mil neuf cent quarante-six, enregistré à Paris deuxième s.s.p. le quatorze juin mil neuf cent quarante-six, n° 632 H, aux droits légaux, il résulte que :

Monsieur Antonio GRACIA, demeurant à Gif-sur-Yvette (Seine-et-Oise), rue de la Grande-Coudray, a cédé à monsieur Albert VALLES, demeurant à Paris (18^e), 2, rue Levingstone

Les trois cents parts de cinq cents francs chacune qu'il possédait dans la SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS V.L.G.

5° D'un extrait du procès-verbal de la réunion des associés tenue le sept juin mil neuf cent quarante-six, ledit extrait enregistré à Paris, premier s.s.p., le quatorze juin mil neuf cent quarante-six, n° 641, aux droits légaux, il résulte que l'objet de la SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS V.L.G. a été élargi par l'adjonction. entre les deux paragraphes existant à l'article 2 des statuts, du paragraphe suivant :

« La Société se livrera également à l'exploitation de transports publics urbains. »

Deux exemplaires: de l'extrait du procès-verbal de la réunion des associés tenue le six juin mil neuf cent quarante-six, de l'acte du six juin mil neuf cent quarante-six, visé sous le n° 2, de l'acte du six juin mil neuf cent quarante-six, visé sous le n° 3, de l'acte du six juin mil neuf cent quarante-six, visé sous le n° 4, de l'extrait du procès-verbal de la réunion des associés tenue le sept juin mil neuf cent quarante-six. ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de la Seine le dix-neuf juin mil neuf cent quarante-six, sous le n° 10.766.

Pour extrait,

La gérante : FAUNY.

30 mars 1949 : refus d'inscription sur la liste des banques agréées.
